

## **Dépôt d'une plainte**

Vous pouvez déposer votre plainte auprès de la CNESST si vous :

- jugez que les lois que la CNESST fait appliquer ou que vos droits ne sont pas respectés dans votre milieu de travail
- vivez de l'insatisfaction concernant des services offerts ou rendus par la CNESST
- souhaitez contester une assignation temporaire ou une décision de la CNESST
- désirez contester un processus contractuel

## **Avant de déposer une plainte**

Prenez le temps de vous informer sur les situations justifiant le dépôt d'une plainte et sur les différents motifs de plaintes et de recours. Notez tous les renseignements que vous jugez nécessaires avant de déposer votre plainte. Gardez cette information pour pouvoir expliquer précisément votre plainte.

Si vous pensez porter plainte contre votre employeur, demandez d'abord à le rencontrer pour clarifier la situation et, autant que possible, tentez de régler le problème. Cette démarche permet souvent de résoudre la mésentente et de vous éviter de porter plainte à la CNESST. C'est dans votre intérêt et dans celui de votre employeur.

**Si les démarches auprès de votre employeur ne sont pas concluantes, portez plainte le plus tôt possible.**

[Entreprendre une démarche de plainte en ligne auprès de la CNESST](#)